



## DELIBERATION n° Del.2025-VIII-161

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés :	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le 29 DEC. 2025

De la publication le

29 DEC. 2025

Suppression et création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu des différents mouvements d'effectifs, il est proposé :

### **La transformation de quatre emplois permanents (suppressions pour créations) :**

- Transformation d'un poste de chef de service de la police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (filière police municipale catégorie B) en un poste de chef de service de la police municipale à temps complet (filière police municipale catégorie B) au service police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le départ en retraite d'un agent de la commune nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs pour procéder à son remplacement.
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (filière technique catégorie C) en un poste d'adjoint technique à temps complet (filière technique catégorie C) au service cadre de vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le départ en retraite d'un agent de la commune nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs pour procéder à son remplacement.  
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
Cet emploi pourra être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (filière technique catégorie C) en deux postes d'adjoint technique à temps complet (filière technique catégorie C) au service cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
Cet emploi pourra être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Suppression de trois emplois permanents**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service accueil, état civil, élections (filière administrative catégorie C) suite à une mutation.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service cuisine centrale (filière administrative catégorie C) suite à une démission de la fonction publique territoriale.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (filière technique catégorie C) au service électricité suite à une démission de la fonction publique territoriale.

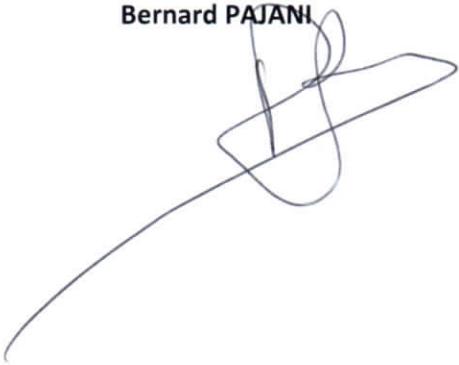
Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

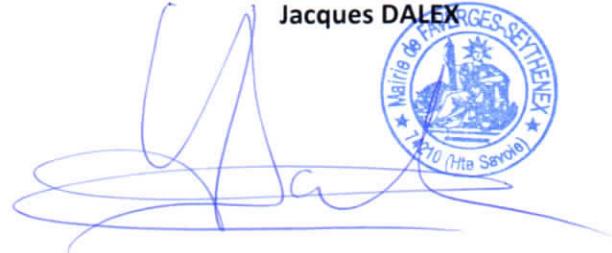
- ✚ APPROUVE la suppression et la création des emplois permanents telles que définie ci-dessus ;
- ✚ MODIFIE le tableau des effectifs joint en annexe en conséquence ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.